RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

- - -

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,
CHARGE DES EAUX ET FORETS

- - -

SECRETARIAT D'ETAT AU DEVELOPPEMENT, CHARGE DE L'AGRICULTURE

- - -

DECRET N° 71/114 du 28/4/71
portant dissolution de l'Action de Rénovation Rurale

- - - - - -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 65/147 du 25 Mai 1965 portant création du Mouvement dénommé "Action de Rénovation Rurale" ;
Attendu que ce mouvement n'a pas obtenu les résultats escomptés ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Mouvement dénommé Action de Rénovation Rurale est dissous.

Article 2.- Les coopérateurs dudit Mouvement seront intégrés dans les unités agricoles en cours de création selon les modalités qui seront fixées par le Ministre de Développement.

Article 3.- A titre transitoire et pour compter du 1er Avril 1971 les intéressés percevront une indemnité égale au salaire minimum agricole garanti (SMAG) et sont mis à la disposition du Ministre du Développement (Direction Générale des Services Agricoles et Zootechniques).

Article 4.- Le Ministre du Développement et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 28 AVRIL 1971

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre du Développement,
chargé des Eaux et Forêts

A. DIAWARA.-

Le Ministre des Finances et du Budget

B. MATINGOU.-

Commandant Marien N'GOUABI.-

Le Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail,

Ch. N'GOUOTO.-